

BILL NO. 40
PROJET DE LOI N° 40

ENTITLED: *An Act to Amend the Opportunities New Brunswick Act*
TITRE : *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*

Amend said Bill as follows:

Amendement à apporter au projet de loi :

Section 2 Article 2	Subsection Paragraphe	Paragraph Alinéa	Subparagraph Sous-alinéa	Line No. Ligne n°
------------------------	--------------------------	---------------------	-----------------------------	----------------------

Strike out section 2 of the French version and substitute the following:

2 *Le paragraphe 9(1) de la Loi est modifié par la suppression de « les membres du conseil auxquels fait référence l'alinéa 8(1)c) accomplissent un mandat maximal renouvelable de trois ans » et son remplacement par « les membres du conseil visés à l'alinéa 8(1)c) accomplissent un mandat maximal renouvelable de trois ans, l'alinéa 8(3)c) ne s'appliquant pas à ceux dont le mandat est reconduit avant ou immédiatement après l'expiration de leur mandat antérieur ».*

Biffer l'article 2 de la version française et le remplacer par ce qui suit :

2 *Le paragraphe 9(1) de la Loi est modifié par la suppression de « les membres du conseil auxquels fait référence l'alinéa 8(1)c) accomplissent un mandat maximal renouvelable de trois ans » et son remplacement par « les membres du conseil visés à l'alinéa 8(1)c) accomplissent un mandat maximal renouvelable de trois ans, l'alinéa 8(3)c) ne s'appliquant pas à ceux dont le mandat est reconduit avant ou immédiatement après l'expiration de leur mandat antérieur ».*